

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2021-019

PUBLIÉ LE 16 MARS 2021

Sommaire

D.T. ARS du Gard / Direction

30-2021-03-15-00005 - Arrêté établissant pour le département du Gard, la liste des entreprises de transports sanitaires affectées au transport de patients cas possibles COVID-19, pour la semaine du 16 au 22 mars 2021 (3 pages) Page 3

DDCS du Gard / Cabinet Communication

30-2021-03-15-00006 - SKM_C28721031611520 (3 pages) Page 7

30-2021-03-15-00007 - SKM_C28721031611521 (4 pages) Page 11

INAO /

30-2021-03-16-00001 - Avis de consultation publique_AOC Côtes du Rhône (1 page) Page 16

Prefecture du Gard / Direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL)

30-2021-03-15-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau Nation Structurant (RNS) (3 pages) Page 18

Rectorat de Montpellier / Division de l'expertise et du conseil juridique et financier

30-2021-03-12-00004 - Arrêté de subdélégation de signature sur le BOP 723 dans le Gard (3 pages) Page 22

SGCD / mission de la performance et du contrôle de gestion

30-2021-03-12-00003 - SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE SGCD 30 (4 pages) Page 26

D.T. ARS du Gard

30-2021-03-15-00005

Arrêté établissant pour le département du Gard,
la liste des entreprises de transports sanitaires
affectées au transport de patients cas possibles
COVID-19, pour la semaine du 16 au 22 mars
2021



Arrêté

Établissant pour le département du GARD la liste des entreprises de transports sanitaires affectées au transport de patients cas possibles COVID-19 pour la semaine du 16 Mars au 22 Mars 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de la région Occitanie,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6312-1- et suivants modifiés ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** le décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence modifiant le décret n° 87-964 du 30 novembre 1987 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2014-1584 du 23 décembre 2014 relatif aux expérimentations portant sur les modalités d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents prévues à l'article 66 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2014 portant cahier des charges relatif aux expérimentations d'organisation et de financement des transports sanitaires urgents ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2016 fixant les montants maximaux des rémunérations et des dépenses dans le cadre des expérimentations de transport sanitaire urgent pour le département de la Haute-Garonne ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** la décision n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie portant délégation de signature modifiée par la décision 202.0008 du 10 Février 2021
- VU** le cahier des charges de la garde ambulancière (arrêté préfectoral n°2004-136-5 du 4 juin 2004)

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19

Considérant la nécessité d'affecter des équipages, véhicules et matériels exclusivement à des transports sanitaires concernant les patients tracés « COVID19 » indépendamment des transports ordinaires ;

Considérant le besoin d'asepsie stricte des véhicules selon le protocole national ;

Considérant la nécessité pour les professionnels du transport sanitaire, d'un équipement spécifique défini par le protocole national et fourni par les établissements de soins référents au jour de l'arrêté ;

Considérant L'accord intervenu entre la Direction Coordination de la Gestion du Risque et l'ensemble des directeurs des Caisses d'assurance Maladie de la région Occitanie.

- ARRETE -

Article 1 : Par accord entre le Directeur de la Caisse Primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne, en concertation avec le Directeur Coordonnateur de la Gestion du Risque d'Occitanie et les Directeurs des CPAM de l'Occitanie ainsi que le DG de l'ARS, il est acté, à titre exceptionnel, la possibilité de déployer sur la région Occitanie des ambulances dédiées exclusivement au transport de patients COVID. La liquidation des forfaits alloués à ces moyens sera supportée par la Caisse de la Haute Garonne.

Article 2 : Le tableau de garde établissant la liste des entreprises de garde ambulancière départementale au titre de la ligne dédiée au transport de patients cas possibles COVID-19 pour le département du GARD, est arrêté comme suit pour la période 16 Mars au 22 Mars 2021.

<u>Secteur/ville Nîmes</u>	<u>Tranche horaire 10h00-18h00</u>
Date 16/03/2021	Ambulance Jerrise 302503016 FS-679-MV
Date 17/03/2021	Ambulance Montaury 302504857 EX-889-DF
Date 18/03/2021	Ambulance Jerrise 302503016 FS-679-MV
Date 19/03/2021	Ambulance Bouillargues 302502935 FE-984-WVV
Date 20/03/2021	Ambulance Jerrise 302503016 FS-679-MV
Date 21/03/2021	Ambulance Montaury 302504857 EX-889-DF
Date 22/03/2021	Ambulance de la Cigale 302503156 EV-184-SR

Article 3 : La participation des entreprises à la garde départementale COVID a été déterminée en fonction de leurs moyens matériels et humains. Ce tableau permet d'assurer la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A type C ou de catégorie C type A disposant d'un équipage conforme à la réglementation.

Article 4 : Ce tableau sera communiqué hebdomadairement au SAMU et à la DD ARS.

Article 5 : Le montant allouée pour la réalisation d'une période de garde telle que définie dans le tableau ci-dessus est de 580€ et concerne l'ensemble des prestations réalisées et ordonnées par le SAMU du département concerné.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur du CHU de Nîmes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du GARD, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nîmes, le 15 MARS 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Par Délégation,

La Directrice Adjointe de la Délégation
Départementale du Gard

Françoise DARDAILLON

DDCS du Gard

30-2021-03-15-00006

SKM_C28721031611520

Arrêté

Portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard

La directrice départementale de la cohésion sociale

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du département du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 28 Mai 2019 portant nomination de Madame Véronique SIMONIN en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale du Gard à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 12 avril 2018 portant nomination de Monsieur Mohamed MEHENNI en qualité de directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard à compter du 16 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-045 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

Vu l'arrêté n° 30-2021-01-27-002 du 27 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SIMONIN, la subdélégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique SIMONIN et de Monsieur Mohamed MEHENNI, la subdélégation sera exercée à l'exception des arrêtés, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Yannick MOUREAU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef de cabinet ;

- Madame Isabelle ANDREUCETTI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle hébergement et publics vulnérables ;

- Madame Martine ALLARD-BAUDAUX, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.; responsable de l'unité fonctionnelle Hébergement.

- Madame Stéphanie JALABERT, attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'unité fonctionnelle Publics vulnérables ;

- Monsieur Philippe NICOLET, ingénieur subdivisionnaire de l'industrie et des mines, chef du pôle logement ;
- Madame Mireille LÉOUFFRE, attachée principale d'administration de l'Etat. adjointe au chef du pôle Logement ;
- Madame Claude LE BOZEC, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle politique de la ville ;
- Madame Sandrine BONNAMICH, attachée d'administration de l'Etat, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Madame Frédérique MARTINEZ-VILAIN, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, chargée d'animation territoriale et de contractualisation ;

Article 3 :

Pour tous les personnels placés sous leur autorité, subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absences et de déplacement des personnels est attribué à :

- Monsieur Yannick MOUREAU, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef de cabinet
- Madame Isabelle ANDREUCETTI, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle hébergement et publics vulnérables ;
- Madame Martine ALLARD-BAUDAUX, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'unité fonctionnelle Hébergement.
- Madame Stéphanie JALABERT, attachée d'administration de l'Etat, responsable de l'unité fonctionnelle Publics vulnérables ;
- Monsieur Philippe NICOLET, ingénieur subdivisionnaire de l'industrie et des mines, chef du pôle logement ;
- Madame Mireille LÉOUFFRE, attachée principale d'administration de l'Etat. adjointe au chef du pôle Logement ;
- Madame Claude LE BOZEC, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle politique de la ville.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Aline BASTIAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mesdames Françoise FERRAUD et Elisabeth LAPORTE, adjointes administratives principales, pour tous bordereaux, récépissés et correspondances relatifs au secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

Article 5 :

L'arrêté n° 30-2021-01-27-002 du 27 janvier 2021, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard, est abrogé.

Nîmes, le 15/03/2021

**La directrice départementale,
de la cohésion sociale**



Véronique SIMONIN

DDCS du Gard

30-2021-03-15-00007

SKM_C28721031611521

Arrêté

portant subdélégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012

relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)
des budgets opérationnels de programme (BOP) :

n°104 « intégration et accès à la nationalité française »,
n°135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »,
n°147 « politique de la ville »,
n°157 « handicap et dépendance »,
n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
n°183 « protection maladie »,
n°303 « immigration et asile »,
n°304 « inclusion sociale et protection des personnes ».

et relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

des budgets opérationnels de programme (BOP) :

BOP 129

BOP 148

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le code de la sécurité sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code civil, le code des procédures civiles d'exécution, le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment ses articles 1 à 8 ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON Préfète du Gard ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur, en date du 28 Mai 2019, nommant Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de la cohésion sociale du Gard à compter du 1^{er} juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-045 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-046 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN directrice départementale de la cohésion sociale du Gard en sa qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête:

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique SIMONIN**, directrice départementale de la cohésion sociale, la subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Mohamed MEHENNI**, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour la préfète et par délégation ».

Article 3 :

Madame Martine ALLARD, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, **Madame Mireille LEOUFFRE**, attachée principale d'administration, **Madame Stéphanie JALABERT**, attachée d'administration, **Madame Lucile RUY**, secrétaire administrative de classe supérieure, reçoivent délégation pour valider, dans l'application informatique financière de l'Etat **CHORUS-FORMULAIRES**, les transactions liées à l'exécution des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-046 du 8 mars 2021 susvisé.

Madame Lucile RUY, correspondant Chorus formulaire de proximité (C.C.F.P.), reçoit délégation pour procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique de l'Etat **CHORUS**, cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-046 du 8 mars 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 15/03/2021

Pour la préfète et par délégation
La directrice départementale
de la cohésion sociale


Véronique SIMONIN

INAO

30-2021-03-16-00001

Avis de consultation publique_AOC Côtes du
Rhône



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AOC « COTES DU RHONE »

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 11/02/2021, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire parcellaire concerne la commune de Montfaucon sur le département du Gard.

La consultation se déroulera **du 12/04/2021 au 12/06/2021 inclus**.

Les plans cadastraux matérialisant le projet d'aire parcellaire pourront être consultés en mairie de Montfaucon aux jours et heures d'ouverture pendant la durée de consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier (*recommandé avec accusé de réception le cas échéant*) à l'adresse suivante : INAO site d'Avignon – Forum de Courtine – BP 60912 – 84090 AVIGNON cedex 9

ou par courriel à l'adresse suivante : INAO-AVIGNON@inao.gouv.fr

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 12/06/2021, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Prefecture du Gard

30-2021-03-15-00008

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au réseau Nation Structurant (RNS)



Direction interdépartementale des routes Méditerranée

PRÉFÈTE DU GARD

Arrêté du 15 MARS 2021
portant subdélégation de signature aux agents de la direction
interdépartementale des routes Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine
public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 publié au journal officiel du 22 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-027 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n°30-2021-03-08-027 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur LEROUX Stéphane, directeur adjoint en charge de l'ingénierie et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'exploitation.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n°30-2021-03-08-027 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : « **Pour la préfète du Gard et par délégation** ».

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n°30-2021-01-13-001 du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Marseille le **15 MARS 2021**

Pour la Préfète du Gard et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

Denis BORDE



**Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRNéd du 15 MARS 2021
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.**

Référence : arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-027 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Département du Gard

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	B1	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Alix DREZET	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Alexandra GUESSET*	Adjoint au chef du SPEP	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SPEP	Pauline CAULET	Responsable du service pôle conservation patrimoine du SPEP	*	*	*										
DRC	Régis VALDEYRON	Chef du district (DRC)	*	*	*			*	*	*	*	*	*	*	*
DRC	Cyril ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL**	Adjoint du chef du DRC	*	*	*			*	*	*	*	*	*	*	*

*: en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

** : en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef de district

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Denis BORDE

Rectorat de Montpellier

30-2021-03-12-00004

Arrêté de subdélégation de signature sur le BOP
723 dans le Gard



Division de l'expertise et du conseil
juridiques et financiers
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Affaire suivie par :
Jean-Marc INDA
Tél : 04 67 91 49 77
Mél : ajd@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Montpellier, le **12 MARS 2021**

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans le Gard) à des fonctionnaires placés sous mon autorité

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 7 octobre 2019 de Monsieur Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2020 portant nomination de Madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2021, pris par Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard, donnant délégation de signature à Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

ARRÊTE

Article I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer les actes et les pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions « contrôle réglementaire », « audits et expertises », « entretien préventif », « entretien correctif » et « travaux lourds » du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le département du Gard.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescriptions ces mêmes créances sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent,
- la signature des marchés et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale financées par les crédits du programme 723. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT, sont soumis au visa préalable du préfet.

Sont exclus de la subdélégation :

- les affectations des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Julien VASSEUR, adjoint à la secrétaire générale d'académie, responsable du pôle « services supports et experts ».

Article III :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien VASSEUR, adjoint à la secrétaire générale d'académie, responsable du pôle « services supports et experts », la subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, ingénieur régional de l'équipement, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Magali AMOUROUX, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, APAE, adjointe à la chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Emmanuel VASSAL, AAE,
- Monsieur Alexandre CROUZET, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
- Monsieur Jérôme FINIELS, SAENES.

Article IV :

La signature du subdélégué et sa qualité seront précédées de la mention « pour la préfète et par délégation ».

Article V :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités



Sophie Béjean

SGCD

30-2021-03-12-00003

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE SGCD 30

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

La directrice du secrétariat général commun départemental du Gard,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à la création des directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

VU l'arrêté n°30-2020-10-29-004 du 29 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Gard,

VU le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, en qualité de préfète du Gard,

VU la décision préfectorale du 15 janvier 2021 affectant Madame Catherine BOURRIER au poste de directrice du secrétariat général commun départemental du Gard à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral N° 30-2021-03-08-49 du 8 mars 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Mme Catherine BOURRIER, directrice du secrétariat général commun du Gard,

DECIDE :

SUBDÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Céline HUILLET, directrice adjointe, pour l'ensemble des délégations confiées par l'arrêté préfectoral susvisé à Mme Catherine BOURRIER, directrice du secrétariat général commun départemental, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

Mme Corinne BOURQUIN, cheffe du service immobilier,

M. Adrien SERIS, chef du service logistique,

M. Patrick BRUNET, chef du SIDSI,

Mme Marylène GRANIOU, cheffe du service budget,

Mme Christine GIACOMAZZI, cheffe du bureau gestion administrative et financière, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service ressources humaines,

Mme Naïma EL KHAMKHOUMI, cheffe du bureau recrutement, formation et qualité de vie au travail, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service ressources humaines,

à l'effet de signer tous bordereaux de transmission, dans la limite de leurs attributions respectives, ainsi que, pour les agents placés sous leur autorité, les autorisations de déplacements temporaires, l'octroi des congés annuels, jours RTT, jours CET et régulations diverses.

SUBDÉLÉGATION EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Article 3 : Subdélégation est donnée à Mme Naïma EL KHAMKHOUMI, cheffe du bureau recrutement, formation et qualité de vie au travail, à l'effet de signer,

pour les agents du secrétariat général commun, de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- en matière d'action sociale, les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention,
- pour les agents contractuels, les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de grave maladie, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations, dans la limite de ses attributions,

pour les agents du secrétariat général commun :

- les procès-verbaux d'installation des agents,
 - les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
 - les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ressources humaines,
- les contrats de vacataire,
 - la signature des conventions de stage,

pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les procès-verbaux d'installation des agents,
 - les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation,
 - les services faits des services civiques et stagiaires gratifiés supportés par le BOP 354,
- ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ressources humaines,
- les contrats de vacataire supportés par le BOP 354,
 - la signature des conventions de stage supportées le cas échéant par le BOP 354.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Mme Christine GIACOMAZZI, cheffe du bureau gestion administrative et financière, à l'effet de signer,

pour les agents du secrétariat général commun, de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations, dans la limite de ses attributions,

pour les agents du secrétariat général commun :

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein;
 - l'octroi des autorisations d'absence,
- ainsi que, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ressources humaines,
- les attributions d'indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes,
 - les décisions de réévaluation d'IFSE,
 - les demandes de retraite.

pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein,
- les attributions d'indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes,
- les décisions de réévaluation d'IFSE,
- les demandes de retraite.

SUBDÉLÉGATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Article 5 : Subdélégation permanente est donnée aux personnes ci-dessous pour procéder à la validation des expressions de besoin relevant de leur compétence, dans les limites des conditions fixées à l'article à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Corinne BOURQUIN, cheffe du service immobilier
- Patrick BRUNET, chef du SIDSIC
- Adrien SERIS, chef du service logistique
- Alain AKSOUH, adjoint au chef du SIDSIC, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIDSIC
- Laurence ROUSSEY, responsable achats du service logistique, dans la limite de 5 000 € HT, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service logistique
- Naïma EL KHAMKHOUMI, cheffe du bureau recrutement, formation, et qualité de vie au travail
- Christine GIACOMAZZI, cheffe du bureau gestion administrative et financière

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif à :

- la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiements) des programmes et comptes spéciaux relevant de leur compétence,
- la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, selon le tableau suivant,
- la validation des actes nécessaires aux constatations des services faits (sans limite de montant), à la liquidation des dépenses et à la transmission des ordres à payer,
- la validation des actes nécessaires à la liquidation des recettes (refacturation des dépenses entre services et administrations),
- la validation des actes dans l'application comptable Chorus (Chorus Formulaires et Chorus DT) dans les conditions fixées par le tableau suivant :

Prénom et nom	Fonction	Plafond d'engagement HT
Marylène GRANIOU	Cheffe du service budget	20 000,00 €
Pierre-Yves LE BARS	Gestionnaire de la programmation	10 000,00 €
Xavier ROSET	Chargé de la programmation et CIF	1 000,00 €
Ronan KERSEBET	Gestionnaire des achats	10 000,00 €
Yannick BOUCAUD	Chargé des achats	1 000,00 €
Aude RIEUTORD	Chargée des achats	1 000,00 €

Sylvia ALBAC	Chargée des achats	1 000,00 €
--------------	--------------------	------------

Subdélégation est également donnée à M. Paul FOURTUNE, chargé de mission performance et accompagnement au changement, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice et de son adjointe, pour la validation des actes dans l'application Chorus DT.

Article 7 : Sont habilités à effectuer des paiements par carte achat sur le programme 354 « administration territoriale de l'État » dans la limite des plafonds fixés ci-après et dans le champ de leurs missions, les agents suivants :

Prénom et nom	Fonction	Plafond TTC par opération niveau 1	Plafond TTC par opération niveau 3
Adrien SERIS	Chef du service logistique	2 000,00 €	4 000,00 €
Laurence ROUSSEY	Responsable achats du service logistique	1 000,00 €	2 000,00 €
Corinne BOURQUIN	Cheffe du service immobilier	2 000,00 €	Sans objet
Pierre AFFORTIT	Référent bâtiment du service immobilier	1 000,00 €	Sans objet
Étienne LITARRI	Référent bâtiment du service immobilier	1 000,00 €	Sans objet
Patrick BRUNET	Chef du SIDSIC	2 000,00 €	4 000,00 €

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée au responsable d'inventaire, Marylène GRANIOU cheffe du service budget, afin de signer les certificats administratifs portant sur le recensement effectué sur les charges à payer, les produits à recevoir, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures relatives à une subdélégation de signature de Mme la directrice du secrétariat général commun départemental du Gard sont abrogées.

Article 10 : La présente décision prend effet dès sa publication au RAA.

Nîmes, le 12 MARS 2021

Pour la préfète et par délégation,
La directrice du secrétariat
général commun départemental



Catherine BOURRIER